

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Le 09 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué 02 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, 30 rue Rogg Haas, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Mathieu ROUX
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Madame	Françoise FUHRER
Monsieur	Mathieu PETITPAIN (A quitté la séance avant le point 3.6)
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Régis BELEY (A quitté la séance au point 3.4)
Madame	Sandrine GUTEDEL
Madame	Véronique BISSEL
Monsieur	Gérard BENTZINGER
Madame	Agnès WENZEL

Procurations :

Monsieur	Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Jennifer GRUND
Madame	Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Madame	Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur	Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur	Nicolas KWAST donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Régis BELEY donne procuration à Madame Sandrine GUTEDEL
Monsieur	Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur	Alexandre RITZENTHALER
----------	------------------------

Mise en ligne le 31 mars 2026 par le Maire Pascal TURRI

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026
2. Administration générale
 - 2.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire - ligne de trésorerie
 - 2.2 Mise en place et exploitation de bornes de recharge - convention d'occupation du domaine public
3. Affaires financières
 - 3.1 Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2025 et de leurs annexes
 - 3.2 Affectations des résultats
 - 3.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières
 - 3.4 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2026 et de leurs annexes
 - 3.5 Plan pluriannuel d'investissements
 - 3.6 Autorisations de programme et crédits de paiement
 - 3.6.1 Extension de l'école Jacques Schmidt
 - 3.6.2 Construction de courts de tennis
 - 3.6.3 Réfection de la rue de Kembs
 - 3.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - 3.8 Réajustement des tarifs municipaux
 - 3.9 Réajustement des tarifs du périscolaire
 - 3.10 Subventions
 - 3.10.1 Subventions accordées
 - 3.11 Affectation des dépenses
 - 3.12 Organisation d'un carnaval avec cavalcade - Mise à disposition gratuite de trois cabanons communaux
4. Personnel communal
 - 4.1 Plan de formation – mise à jour
5. Communications informations
 - 5.1 Compétences déléguées
 - 5.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Sylvain HAAS, ancien conseiller municipal, nous a quitté. L'assemblée lui rend hommage et observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance 09 mars 2026 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – ligne de trésorerie

Par délibérations visées ci-dessus le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de toutes les matières pouvant en faire l'objet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. En complément, il avait été décidé de modifier les limites pour la délégation 20° et de porter le montant à 900 000 € par an. Compte-tenu des décalages constatés entre les dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions ou financements attendus, il y a lieu de modifier la limite du montant de la ligne de trésorerie.

Vu les délibérations du 8 juin et 14 septembre 2020, du 10 juin 2024 et du 24 mars 2025 ;
Considérant la réalisation des investissements et le décalage de l'encaissement des subventions et financements correspondants ;
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE le montant maximum de la ligne de trésorerie et de le porter à 1 200 000 € par an par délégation à Monsieur le Maire, les autres dispositions des délibérations du 8 juin et 14 septembre 2020 restant inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en ce sens.

2.2 Mise en place et exploitation de bornes de recharge - convention d'occupation du domaine public

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. Dans le cadre de cette compétence SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à recenser les initiatives privées et permettre de sélectionner un opérateur privé, lequel serait autorisé à exploiter et développer un réseau privé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'agglomération. À l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt la Communauté d'agglomération a décidé de retenir la proposition de la société E-TOTEM et de conclure avec cet opérateur un partenariat visant à encadrer l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur le domaine public de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ou de ses communes membres.

Dans ce contexte SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a conclu une convention-cadre de partenariat en date du lundi 8 décembre 2025 pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

La convention-cadre de partenariat a vocation à être complétée par des conventions d'occupation domaniales conclues avec les gestionnaires domaniaux compétents, les Communes membres ou SAINT-LOUIS AGGLOMERATION s'agissant de la voirie communautaire, afin d'autoriser la société E-TOTEM à implanter et exploiter des bornes de recharge sur le domaine public. De ce fait, il est

proposé un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public prévu sur le parking de la Gare de Sierentz.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2025 de leurs annexes et affectations des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Sierentz et ses annexes ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sierentz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal siège alors sous la présidence d'un membre du conseil municipal élu à cet effet ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité et conformément à l'article L 1212-14 du CGCT,

DECIDE D'ELIRE Monsieur Stéphane DREYER en tant que Président pour ce point.

Considérant le CFU (provisoire en raison d'une panne nationale de Helios) présenté et résumé comme suit par le président :

Budget principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 669 020,00	6 277 345,00	10 946 365,00
	Recettes réalisées	2 248 684,62	6 260 859,35	8 509 543,97
	Restes à réaliser	1 339 384,09 €		1 339 384,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 669 020,00	6 277 345,00	10 946 365,00
	Dépenses réalisées	2 161 452,50	5 699 536,60	7 860 989,10
	Restes à réaliser	698 702,23 €		698 702,23
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	87 232,12	561 322,75	648 554,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 607 058,37	0,00	-1 607 058,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 519 826,25	561 322,75	-958 503,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	640 681,86 €		€
Résultat cumulé		-879 144,39	561 322,75	-317 821,64

Budget CCAS

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 367,03	24 000,00	27 367,03
	Recettes réalisées	0,00	22 850,99	22 850,99
	Restes à réaliser		€	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 367,03	24 000,00	27 367,03
	Dépenses réalisées	1 050,06	20 160,87	21 210,93
	Restes à réaliser		€	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 050,06	2 690,12	1 640,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 367,03	320,22	2 687,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 316,97	3 010,34	4 327,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	1 316,97	3 010,34	4 327,31

Entendu l'exposé,
Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, (Monsieur le Maire sortant et ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SIERENTZ et ses annexes, Monsieur le maire sortant et ne prenant pas part au vote ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Affectation des résultats

Vu l'approbation du Compte financier Unique
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 de la commune de SIERENTZ et ses annexes, comme suit :

Budget principal

- au compte 1068 (investissement) :561 322,75 €
- au compte 110 (fonctionnement) :/

Budget annexe CCAS

- au compte 110 (fonctionnement) :3 010,34 €

3.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

ACQUISITIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom du vendeur	Montant
29 rue Rogg Haas	S 09 n° 970/113 – 0,02 ares	BILGER Irène et Bertrand	1,00 €
Monenberg	S 09 n° 192 – 7,14 ares	TSCHUPP Claire et Marie-Josée	1,00 €
Wannentalboden	S 08 n° 160 – 2,71 ares	DECK Camille	1,00 €
TOTAL			3,00 €

CESSIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom de l'acheteur	Montant
Sandgruebe	S 01 n° 775/121, 777/122, 782/123, 791/123, 791/123, 789/123 – 15,58 ares	HOLCIM	23 000 €
TOTAL			23 000 €

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions, cessions et échanges, tels que ci-dessus présentés.

3.4 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2026 et de leurs annexes

L'état des indemnités de toute nature a été transmis avec la convocation.

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion en débat d'orientation budgétaire le 9 février 2026. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports. Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au conseil municipal a été transmis à ses membres avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur Régis BELEY, conseiller municipal, quitte l'assemblée à 19h10.

Entendu l'exposé et après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2026,

BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ **6 376 980,00 € en section de fonctionnement**
Permettant de dégager un autofinancement pour investissements de **595 114,00 €**
- ✓ **4 457 705,00 € en section d'investissement y compris les restes à réaliser.**

CONSTATE que dans le cadre de ce budget que :

- * **sont provisionnés 130 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1^{er} décembre 1997 ;
- * **le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire correspond à la somme de 954 400 € (IFSE et CIA confondus) ;**
- * **les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont maintenues aux taux maximums autorisés par le code général des collectivités territoriales.** Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

BUDGET ANNEXE CCAS

Entendu l'exposé et après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 24 100,00 €

- Section d'investissement : 2 370,00 €

Monsieur le Maire précise que le montant des charges du personnel peut sembler important en raison de l'exercice en propre régie du service périscolaire.

3.5 Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements peut être révisé à tout moment en fonction des besoins de la commune.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

APPROUVE le Plan pluriannuel tel que présenté ci-dessous.

Projections dépenses d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement courantes	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations
Dette	903 643,56 €	1 085 319,39 €	640 909,75 €	646 559,00 €	652 268,00 €
Prêt sans intérêt CAF	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Voies et aménagements divers	71 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Bâtiments	169 017,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels	69 929,79 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service Incendie	10 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination	28 200,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles	13 656,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)	487 007,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
total	1 764 253,35 €	1 489 119,39 €	1 044 709,75 €	1 050 359,00 €	1 056 068,00 €
Besoin de financement	1 520 071,78 €				
Dépenses d'investissement courantes	3 284 325,13 €	1 489 119,39 €	1 044 709,75 €	1 050 359,00 €	1 056 068,00 €
Grands projets	2026	2027	2028	2029	2030
Aires de Jeux	10 000,00 €				
Gravière	1 000,00 €				
Maison de la Musique		1 000 000,00 €	1 500 000,00 €		
Domaine Haas		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	
Cœur de Ville		250 000,00 €	250 000,00 €		
Extension Jacques Schmidt	500 000,00 €				
Extension Restes à réaliser de 2025	323 317,00 €				
Courts de tennis extérieur	340 000,00 €				
Réfection rue de Kembs	18 000,00 €	300 000,00 €			
TOTAL grands projets :	1 192 337,00 €	1 675 000,00 €	1 875 000,00 €	125 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES ESTIMEES	4 476 662,13 €	3 164 119,39 €	2 919 709,75 €	1 175 359,00 €	1 056 068,00 €
Projections recettes d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030
FCTVA	240 000,00 €	334 829,72 €	339 070,68 €	371 878,68 €	84 808,68 €
Subventions et participations (y compris Restes à réaliser 2025)	1 091 293,56 €	417 000,00 €	375 000,00 €	25 000,00 €	- €
Autofinancement	593 215,00 €	558 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Affectation résultat	582 804,57 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Autres recettes (TA, amortissement, etc)	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Cessions foncières (dont Restes à réaliser 2025)	672 000,00 €				
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)	3 629 313,13 €	2 259 829,72 €	2 064 070,68 €	1 746 878,68 €	1 434 808,68 €
Prêt relais FCTVA	213 525,00 €	248 737,50 €	278 437,50 €	18 562,50 €	-
Prêt pour 2ème tranche extension école	500 000,00 €				
Prêt relais subventions	133 824,00 €				
Prêt		1 000 000,00 €	1 500 000,00 €		
TOTAL RESSOURCES ESTIMEES	4 476 662,13 €	3 508 567,22 €	3 842 508,18 €	1 765 441,18 €	1 434 808,68 €

Monsieur Mathieu PETITPAIN, conseiller municipal, quitte l'assemblée à 19h20.

3.6 Autorisations de programme et crédits de paiement

3.6.1 Extension de l'école Jacques Schmidt

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'extension de l'école Jacques Schmidt d'un montant total de 1 078 000 €, s'exécutent sur deux années successives, d'octobre 2025 à 2026 ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP 2025	CP 2026
2025-01	Extension de l'école J. Schmidt	1 078 000 €	400 000 €	678 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRECISE que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Subvention DETR : 217 789,63 €
- Emprunt : 500 000,00 €
- Autofinancement : 360 210,37 €, soit 33 % de l'opération

3.6.2 Construction de courts de tennis extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de Construction de courts de tennis extérieurs d'un montant total de 340 000 €, s'exécutent sur deux exercices à partir de 2025 ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP 2025	CP 2026
-------	------------	------------	---------	---------

2025-02	Construction de courts de tennis extérieurs	340 000 €	23 760 €	340 000 €
---------	---	-----------	----------	-----------

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRECISE que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Subvention Région Grand Est : 56 714,00 €
- Subvention DETR : 20 000 €
- Participation du Tennis Club : 219 031,56 €
- Autofinancement : 44 254,44 €, soit 13 % de l'opération.

3.6.3 Réfection de la rue de Kembs

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

CONSIDÉRANT que les études et travaux de réaménagement de la rue de Kembs s'échelonnent prévisionnellement sur deux exercices dont les études en 2026 et les travaux en 2027 ;
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),

DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2025-03	Réfection de la rue de Kembs	318 000 €	18 000 €	300 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRECISE que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Participation CeA enrobés : 127 524 € TTC
- Participation CeA amendes de police estimation 5 %
- Autofinancement estimé : 158 000 €, soit 45 % de l'opération.
(Hors Subvention Agglo Basel si éligible)

3.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MAINTIENT en 2026 les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale : 21,14 %

3.8 Réajustement des tarifs municipaux

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs au 1^{er} avril 2026 :

	ANCIENS TARIFS €	NOUVEAUX TARIFS €
Concession au cimetière		
- Tombe simple p/ 10 ans	121,00	123,50
- Tombe simple p/ 30 ans	363,00	370,50
- Tombe double p/ 10 ans	242,00	247,00
- Tombe double p/ 30 ans	726,00	741,00
Columbarium		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 545,00	1 576,00
- pour 30 ans	3 090,00	3 152,00
Renouvellement :		
- pour 15 ans	180,00	184,00
Tombe cinéraire		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 324,00	1 350,50
Renouvellement :		
- Pour 15 ans	182,00	186,00
- Pour 30 ans	364,00	371,50
TAXE D'INHUMATION & D'EXHUMATION		
- pour adulte	396,00	404,00
TRAVAUX DE REGIES		
- mise à disposition de matériel	62,40/j	63,70/j
- main d'œuvre par agent	17,90/h	18,30/h
- mise à disposition d'engins	26/h	26,50/h
EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE		
- taxe fixe	0,90	0,90
- par position	0,30	0,30
PHOTOCOPIES		
- noir et blanc	0,15	0,15
- couleur	0,30	0,30
DROITS DE PLACE SIMPLE	13,50	13,50
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	27,50	27,50
- vente au déballage	45,00	45,00
- Véhicule de vente ambulants régulier (type foodtruck) par jour	26,80	26,80
Panneaux d'affichage	82,00	82,00
Caution salle musculation	15,00	15,00
MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire	0,90	0,90
Location cabanon (par week-end ou par jour) - Gratuité pour les associations de Sierentz dans le cadre de manifestation publique	50,00	60,00
Association - Mise à disposition de locaux	7,00/h	7,00/h
Grande salle du complexe forfait annuel utilisateurs du complexe et gymnase de l'école primaire	364,00	372,00

LOCATION SALLE AGORA

Locations (week-end - Du vendredi matin au lundi matin)	Personne habitant la Commune/Associatio n extérieure	Association (1 location gratuite/an)**	Personne n'habitant pas la Commune/Entreprise quelle que soit la commune
Location salle entière *	1 379 €	1 220 €	2 335 €
Location salle sans cuisine	1 061 €	905 €	2 017 €
Location uniquement espace "bar" du mardi au jeudi	100 €	100 €	100 €
1 journée supplémentaire soit le jeudi ou le lundi journée	200 €	150 €	460 €
Charges de nettoyage si gratuité pour les associations locales		200 €	
Caution	3 000 €	1 000 €	3 000 €
Frais annexe pour non-respect du règlement			
Frais de dossier	100 €	100 €	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €	150 €	150 €
Sanctions financières	500 €	500 €	500 €

*La salle entière comprend la salle, la cuisine, les deux loges, les frais de prise en charge des déchets, les frais de nettoyage

Pas de location à la journée.

**hors charges de nettoyage

CASSE A LA SALLE AGORA

Porte-cintres	641 €	653 €	Fourchettes à entremets	1,43 €	1,46 €
Cintres (lot de 60)	1,68 €	2 €	Cuillères à soupe	1,22 €	1,25 €
Tables rectangulaires	493 €	503 €	Cuillères à café	0,87 €	0,88 €
Chaises	135 €	138 €	Chariot(s) de service	402 €	409,92 €
Chariot de stockage table	668 €	681 €	Chariot(s) à glissières	629 €	641,93 €
Diable pour transport des chaises	191 €	195 €	Chariot plateforme	167 €	170,63 €
Mange-debout	716 €	730 €	Plat(s) en inox	7,04 €	7,18 €
Réfrigérateur	2 112 €	2 155 €	Pichets en inox	22,44 €	22,89 €
Percolateur	7 608 €	7 760 €	Plateaux antidérapants	9,79 €	9,99 €
Machine à glaçons	2 112 €	2 155 €	Corbeilles à pain	3,57 €	3,64 €
Arrière de bar réfrigéré	2 995 €	3 055 €	Poêles	35,09 €	35,79 €
Verres à vin rouge / ballons	1,63 €	2 €	Passoires	108,12 €	110,28 €
Verres à vin blanc	2,45 €	2 €	Passoires chinois	27,54 €	28,09 €
Verres à eau / ballons	1,68 €	2 €	présentoir	26,40 €	26,93 €
Coupes	3,32 €	3 €	Couteaux à pain	227 €	232,01 €
Assiettes plates	6,53 €	7 €	Fouets	18,16 €	18,52 €
Bols	3,88 €	4 €	Ecumoires PM	8,77 €	8,95 €
Assiettes creuses	5,41 €	6 €	Ecumoires GM	15,20 €	15,50 €
Assiettes à dessert	3,88 €	4 €	Louches PM	8,77 €	8,95 €
Tasses à café	3,32 €	3 €	Louches GM	22,85 €	23,30 €
Soucoupes à café	3,32 €	3 €	Couteaux d'office	1,22 €	1,25 €
Couteaux	2,60 €	3 €	Tire-bouchons de comptoir	2 €	2,50 €
Fourchettes	1,22 €	1 €	Décapsuleurs	0,82 €	0,83 €
Couteaux à entremets	2,65 €	3 €	Pelles larges coudées	14,18 €	14,46 €
Pelles à tarte	10,71 €	11 €	Lot de plats et grilles pour le four :		
Spatules	26,01 €	27 €	* Plats pour le four	1 307 €	1 333 €
Pincés à servir	4,39 €	4 €	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	157,08 €	160 €	* Grilles de cuisson pour le four		
Verres gradués	5,51 €	6 €	Casiers gerbables	31,82 €	32,46 €
Entonnoirs	138,72 €	141 €	Bondes	0,00 €	
Fourchettes à viande	45,80 €	47 €	Conteneurs	524 €	534,77 €
Batterie de cuisine :			Chariot d'entretien	58,14 €	59,30 €
* marmites traiteur diam. 40 cm + couve	1 595 €	1 627 €	Seau	13,26 €	13,53 €
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais brosse	26,01 €	26,53 €
* braisières diam 36 cm			Balais plastique	26,01 €	26,53 €
* faitout en inox 32 cm + couvercles			Grande raclette	26,01 €	26,53 €
* casserole en inox 24 cm + couvercle			Petite raclette	24,99 €	25,49 €
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

SALLE DES FETES

	Association locale	Personne habitant la Commune/Association extérieure	Personne n'habitant pas la Commune/Entreprise quelle que soit la commune
Week-End (du vendredi matin au lundi matin)			
Salle complète	182 €	265 €	403 €
Salle sans cuisine	154 €	212 €	318 €
Petite salle uniquement	63 €	63 €	63 €
Salle complète en semaine (du lundi au jeudi)	86 €	159 €	212 €

Caution	1 000 €
----------------	----------------

Frais annexes pour non respect du règlement :	
Frais de dossier	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €
Sanctions financières	500 €

Conditions pour la gratuité des salles (salle des fêtes, Agora)

	Pour qui ?	A quelle occasion ?	Conditions
Gratuité	Commune / OMSAP / CCAS	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Aucune
	SLA / collège Dolto / Gendarmerie	Dans le cadre de manifestations publiques, en semaine	En semaine
	Syndics de copropriété de Sierentz	Dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété	En semaine
	Obsèques d'une personne domiciliée à Sierentz		Sous réserve de la disponibilité de la salle
	Associations locales	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition... Valable une fois par an et par bâtiment	Pour L'Agora, uniquement si le nombre de participants le justifie
		Manifestation ayant pour but de créer une animation dans la commune (y compris temps de préparation), et ayant un <u>but non lucratif</u>	Sur demande écrite à M. le Maire et sous réserve d'acceptation
		Manifestation à <u>but caritatif</u>	
		Manifestation publique, <u>à but lucratif</u>	1 fois par an / salle Si cuisine : frais de nettoyage à la charge de l'association
	Autres cas : sur décision du CM		

Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu d'assurer le nettoyage des lieux et de rendre la salle/le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Si cette condition n'est pas respectée, des frais de nettoyage pourront lui être facturés et le prêt à titre gracieux pourra lui être refusé.

3.9 Réajustement des tarifs du périscolaire

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas »

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les personnes n'habitant pas à Sierentz,

	Catégorie 1 inf à 1 500 €	Catégorie 2 1 500 € à 3 000 €	Catégorie 3 3 000 € à 4 500 €	Catégorie 4 4 500 € à 6 000 €	Catégorie 5 Sup à 6 000 €
1 enfant *					
2 enfants *	Inf à 2 300	2 300 € à 3 400 €	3 400 € à 5 000 €	5 000 € à 6 500 €	Sup à 6 500 €
3 enfants *	Inf à 3 000 €	3 000 € à 4 100 €	4 100 € à 5 500 €	5 500 € à 7 000 €	Sup à 7 000 €
Heure de garde	2,55 €	2,94 €	3,29 €	3,48 €	3,54 €
1/2 HEURE	1,27 €	1,47 €	1,64 €	1,74 €	1,77 €
Repas	5,96 €	6,56 €	7,07 €	7,21 €	7,35 €
Journée	26,74 €	28,81 €	30,75 €	32,56 €	33,16 €
1/2 journée	12,50 €	14,34 €	16,12 €	17,07 €	17,38 €
Semaine	118,82 €	128,84 €	138,86 €	147,03 €	149,75 €
MIDI	11,05 €	12,45 €	13,64 €	14,17 €	14,44 €
Sortie	11,03 €	12,72 €	14,21 €	15,05 €	15,32 €

* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi- journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux

familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

3.10 Subventions

3.10.1 Subventions accordées

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres ;
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Mélody WACH pour présider ce point.

La personne désignée à cet effet invite les membres du Conseil Municipal qui seraient intéressés à ne pas prendre part au vote ;

Ainsi ne prennent pas part au vote (le quorum étant atteint pour chaque vote) :

OMSA : Pascal TURRI, Stéphane DREYER, Patrick GLASSER, Julie BENTZINGER, Sophie WELFELE, Mathieu PETITPAIN

Judo : Patrick GLASSER, Mathieu ROUX

Fleur de l'Age : Luc FUCHS

Basket : Nicolas KWAST

Musique Municipale : Stéphane DREYER, Mathieu ROUX, Véronique BISSEL

Ecoles : Carole CHITSABESAN

Domaine Haas : Pascal TURRI, Rachel SORET VACHET-VALAZ, Stéphane DREYER

Wurzla Garta : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Luc FUCHS

UNC : Pascal TURRI

Société de la Hochkirch : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Paul-Bernard MUNCH

JSP et Amicale des SP : Julie BENTZINGER

Les Bricoleurs : Luc FUCHS

Philatélie : Paul-Bernard MUNCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, excepté les personnes ne prenant pas part au vote,

APPROUVE l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2026 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau ET Association des Maires	11 000,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	580,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	16 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	2 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GESCOD	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GAS	6 840,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Groupe scolaire - Subvention annuelle	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Groupe scolaire - sorties 2025/2026	3 640,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	12 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Association Domaine Haas	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Rotary Club	540,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Les Bricoleurs	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Les Bricoleurs complément projets divers	3 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amis de la gendarmerie	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Prévention routière	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2025	2 550,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Marché Saint Nicolas 2025	7 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2026	2 600,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Jumelage	10 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP rattrapage 2025 et 2026	20 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Delta Revie	250,00 €
65748	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	3 000,00 €
TOTAL - 65748			97 120,00 €

3.11 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2121 PRO 22	Plantations vivances, arbustes, arbres rue du Maréchal Foch	WELDOM	207,00 €	01/26M
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD ALSACE	368,84 €	02/26M
2158 PRO 14	Barrière rue des Vergers	BARTH SCHNEIDER	750,00 €	03/26M
2158 PRO 22	Coffret de chantier pour alimentation électrique	ELEKTRON BERLIN	1469,65 €	04/26M

3.12 Organisation d'un carnaval avec cavalcade - Mise à disposition gratuite de trois cabanons communaux

L'association Suf Drudla Klika organise un carnaval avec une cavalcade le 26 avril 2026. Cette manifestation participe activement à l'animation locale, favorise la convivialité et renforce le lien social entre les habitants. Elle contribue également au rayonnement de la ville en attirant un public élargi et en valorisant son dynamisme culturel et associatif. L'association sollicite la mise à disposition de trois cabanons communaux pour la journée du 26 avril 2026, utilisés pour la vente de boissons dans le respect de la réglementation applicable. Compte tenu de l'intérêt général de cette manifestation qui répond à la politique municipale en matière d'animation locale, cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition gratuite de trois cabanons au profit de l'association Suf Drudla Klika, dans le cadre de l'organisation du carnaval du 26 avril 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Plan de formation – mise à jour

Le plan de formation a été approuvé en séance du 3 novembre 2025. Il convient de procéder à une mise à jour pour tenir compte des demandes intervenues en 2026. Le plan annexé à la présente tient compte des précisions ajoutées à l'article VIII.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 mars 2026 ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la version mise à jour du plan de formation pour les années 2025 à 2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

PREVOIT l'inscription au budget des montants prévus dans le plan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision en ce sens.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
1	448 et 450	40a 35ca	28 rue des Celtes	Bâtiment commercial
13	50 et 213	5a 71ca	1 rue Sainte-Marie	Maison individuelle
14	386	67ca	IN DER SCHEUNE	Pré
6	571	41a 98ca	1b rue des Hirondelles	Appartement
6	671	29a 80ca	6a rue des Hirondelles	Appartement
9	709	6a 32ca	26 rue Georges Brassens	Maison individuelle
9	280 et 283	79a 92 ca	48 rue Rogg Haas	Appartement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

5.2 Divers

• Dispositif « Géocœur »

Le dispositif « Géocœur » est un équipement connecté aux services de secours, destiné à être installé au-dessus d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Ce dispositif permet, en cas d'arrêt cardiaque à proximité, de déclencher une alerte sonore et lumineuse afin de mobiliser les passants, les agents communaux ou les élus. Un QR code intégré permet d'obtenir l'adresse exacte de la victime afin d'acheminer rapidement le défibrillateur sur les lieux, avant l'arrivée des secours, augmentant ainsi significativement les chances de survie. Le Régime Local Alsace-Moselle finance intégralement le dispositif. Le Géocœur bénéficie d'une garantie de deux ans, sans frais de maintenance ou charges supplémentaires. Seule l'installation demeure à la charge de la ville qui s'engage à procéder à l'installation du dispositif dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception. Les installations sont prévues sur les sites suivants : Périscolaire Barbagourmand, centre de secours, complexe sportif, mairie, périscolaire maternelle et stand de tir. Aucune convention spécifique n'est requise pour la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **Le calendrier des prochains évènements :**

13-15 mars : Atelier théâtre Dans la rue
 15 mars : Repas de la Musique Municipale à la salle AGORA
 15 mars : élections municipales
 17 mars : cinéma
 28 mars : soirée années 80 organisée par les Pompiers
 29 mars : repas des Pompiers
 03 avril : vente de truites par l'association des pêcheurs
 30 mai : journée citoyenne

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dernière séance du conseil municipal, mandat qui a démarré avec la crise sanitaire qui a paralysé l'action pendant 2 ans mais 4 années ont permis de belles réalisations. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux. Certains élus arrêtent leur mandat et Monsieur le Maire les remercie en particulier Madame Mélody WACH en matière d'urbanisme, sujet d'importance, qui s'est occupée de la circulation et du stationnement, sujet également difficile. Les décisions sont prises dans l'intérêt général de la population. Il remercie également Monsieur Pierre ENDERLIN, pour son investissement sur le volet patrimonial, Madame Sophie WELFELE, présente sur la coopération avec le Cameroun et Monsieur Alexandre RITZENTHALER qui a participé à nos différents travaux.

Enfin Madame Agnès WENZEL a siégé pendant différents mandats ainsi que Madame Véronique BISSEL qui a œuvré en tant que conseillère municipale déléguée au sujet des grands anniversaires et des bredalas. De plus, nous avons aussi au sein du conseil municipal Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDDEL et Monsieur Gérard BENTZINGER qui ont défendu des sujets qu'ils ont souhaité défendre pour permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer. Il souhaite continuer à travailler comme avant en transparence et en co-construction.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
 Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
 de la séance du 09 mars 2026**

A Sierentz, le 30 Mars 2026
 Le Maire,
 Pascal TURRI



A Sierentz, le 30 Mars 2026
 Le secrétaire de séance,
 Laurence MAIRE



